

Des conseils gratuits pour les propriétaires à la Permanence Energie



Lancée en octobre dernier, La Permanence Energie organisée par Le Service de l'énergie en collaboration avec la Ville de Fribourg se poursuit en 2026 avec de nouvelles dates, à Bluefactory, à Fribourg. Destinée aux propriétaires de bâtiments situés dans le canton, la Permanence énergie offre des conseils gratuits avec des experts reconnus au sujet de la rénovation énergétique des bâtiments.

Les propriétaires s'inscrivent de préférence à la séance de la Permanence Energie désirée sur la page web de l'Agenda-énergie. Ils peuvent également venir spontanément à une rencontre.

[En savoir plus et inscription](#)

[Diverses annexes](#)

Le Modèle de prescriptions énergétiques des cantons 2025 renforce la transition énergétique

Adoptée en août dernier par la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK), La révision 2025 du Modèle de prescriptions énergétiques des cantons ([MoPEC 2025](#)) apporte une harmonisation des bases légales entre les cantons pour ce qui concerne l'énergie dans le domaine du bâtiment. Les nouvelles dispositions facilitent la conduite de projets intercantonaux et renforcent la transition énergétique.



Au chapitre des nouveautés du MoPEC 2025 :

- La production de chaleur doit être renouvelable
- Les exigences sont plus élevées en matière de production propre d'électricité
- Des valeurs limites pour l'énergie grise lors de la construction de nouveaux bâtiments.

Le canton va modifier sa loi sur l'énergie pour intégrer ces nouvelles dispositions.

Le Programme Bâtiments



Anticipez la limitation des subventions en 2028

Le Programme Bâtiments est depuis plusieurs années l'outil principal de la Confédération et des cantons pour soutenir financièrement les travaux de rénovation énergétique des bâtiments qui sont propriété de votre commune ou de vos administrés. Or, les montants des subventions à disposition pourraient diminuer ou être supprimés dès 2028 à cause des mesures d'économie de la Confédération.

Informez vos conseillers communaux ainsi que vos administrés. Procédez rapidement à vos demandes de subventions, afin de bénéficier cette année encore du programme complet.

En cas d'incertitude, le Service de l'énergie vous renseigne : sde@fr.ch

[Consultez le résumé des mesures d'encouragement](#)

[Site web du Service de l'énergie](#)

[Déposer une demande de subvention](#)

Nouvelles dispositions pour le solaire en façades

Depuis le 1er janvier 2026, les installations solaires suffisamment adaptées aux façades des bâtiments sont dispensées d'autorisation de construire ([18a al. 1 LAT](#)). De telles installations devront simplement être annoncées à la commune 30 jours avant les travaux ([art. 87 al. 3 ReLATeC](#)).

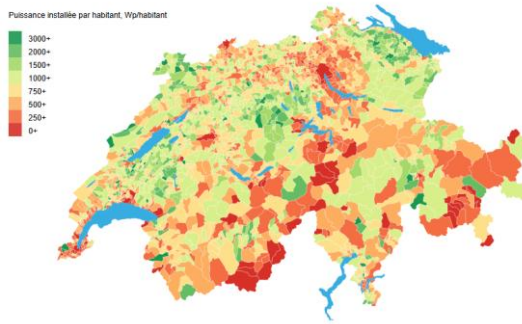


Les conditions auxquelles les installations posées en façades peuvent être dispensées de permis sont données par le nouvel article [32abis](#) de l'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT).

Toutefois, les installations solaires sur des biens culturels ou dans des sites naturels d'importance cantonale ou nationale sont toujours soumises à une autorisation de construire ([18a al. 3 et 4 LAT](#)).

[En savoir plus](#)

Les chiffres du photovoltaïque en Suisse



L'association des producteurs d'énergie indépendants (VESE) présente sous pvpower.ch l'état d'avancement des installations photovoltaïques dans toute la Suisse. Vous pouvez consulter en quelques clics la situation par commune, district, canton ou compagnie d'électricité. Vous pouvez comparer aisément la situation de votre commune, de votre canton et

de votre gestionnaire de réseau et mettre en perspective le potentiel de développement sur votre territoire.

Les données sont basées sur les installations enregistrées auprès de Pronovo. Elles sont mises à jour quatre fois par année.

Bon à savoir



Anticipez la diminution des subventions du Programme Bâtiments en 2028. Déposez votre demande de subventions sans attendre.